

PAR COURRIEL

Québec, le 25 novembre 2024

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 6 novembre 2024, afin d'obtenir le ou les documents suivants :

« Pour les Office municipal d'habitation de Montréal, de Laval et de Longueuil (séparément), pour chaque année depuis 1995, les informations suivantes:

- Le nombre de ménage qui ont obtenu un logement subventionné (HLM) ventilé par la structure familiale (personne seule, couple sans enfant, couple avec enfants, monoparental).
- Délais moyen entre la soumission d'une demande et l'obtention d'un logement.
- Délais moyen entre la soumission d'une demande et l'obtention d'un logement pour les familles avec au moins un enfants.
- Pour chaque mineur faisant partie d'un ménage qui reçoit un logement subventionné, le nombre d'individu ventilé par les groupes d'âge suivant: 0-4 ans, 5-9 ans, 10-14 ans, 15-18 ans.
- La fraction des ménages qui incluent une préférence de territoire, selon le nombre de choix inclus (1 choix, 2 choix, 3 ou plus, tout les territoires). »

Après analyse, nous accédons en partie à votre demande. Vous trouverez les renseignements demandés en pièce jointe en ce qui concerne le nombre de ménages en attente et délai moyen d'un logement social dans les offices d'habitation de Montréal, Laval et Longueuil, à compter de 2013. Malheureusement, nous ne détenons pas ces données pour les années précédentes.

... 2

En ce qui a trait aux autres éléments de votre demande, nous regrettons de vous informer que nous ne détenons pas les renseignements demandés. Toutefois, nous vous invitons à contacter le ou la responsable de l'accès à l'information des offices d'habitation de Montréal, Laval et Longueuil, aux coordonnées suivantes :

**OMH MONTRÉAL**

Sophie Denis  
Directrice du  
Service des ressources humaines  
400, boul. Rosemont  
Montréal (QC) H2S 0A2  
Tél. : 514 868-5000 #22384  
Téléc. : 514 872-5560  
[sophie.denis@omhm.qc.ca](mailto:sophie.denis@omhm.qc.ca)

**OMH LAVAL**

Sylvain Piché  
Directeur général  
3320, rue des Châteaux  
Laval (QC) H7V 0B8  
Tél. : 450 688-0184  
Téléc. : 450 687-8526  
[accesinformation@omhlaval.ca](mailto:accesinformation@omhlaval.ca)

**OMH MONTRÉAL**

Me Arianoush Moazzezi Moghaddam  
Directrice du Secrétariat général  
400, boul. Rosemont  
Montréal (QC) H2S 0A2  
Tél. : 514 868-5000 #28561  
Téléc. : 514 868-8991  
[accesinfo@omhm.qc.ca](mailto:accesinfo@omhm.qc.ca)

**OMH LONGUEUIL**

Catherine Carré  
Directrice générale  
445, rue Labonté  
Longueuil (QC) J4H 2P8  
Tél. : 450 670-2733 #229  
Téléc. : 450 670-0084  
[omhl@omhl.org](mailto:omhl@omhl.org)

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Responsable de l'accès aux documents et de  
la protection des renseignements personnels,

*(Original signé)*

**FADI GERMANI**

N/Réf. : 2024-2025-65

RLRQ, chapitre A-2.1

## **LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**51.** Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

1982, c. 30, a. 51; 2006, c. 22, a. 28.

## Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

### Révision par la Commission d'accès à l'information

#### a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

|                 |                                                                                 |                                                             |                       |
|-----------------|---------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>Québec</b>   | 525, boul. René-Levesque Est<br>Bureau 2.36<br>Québec (Québec) G1R 5S9          | Tél. : 418 528-7741<br>Numéro sans frais<br>1 888 -528-7741 | Télec. : 418 529-3102 |
| <b>Montréal</b> | 500, boul. René Lévesque<br>Ouest<br>Bureau 18.200<br>Montréal (Québec) H2Z 1W7 | Tél. : 514 873-4196<br>Numéro sans frais<br>1 888 -528-7741 | Télec. : 514 844-6170 |

#### b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

## Nombre de ménages en attente et délai moyen d'un logement social dans les offices d'habitation de Montréal, Laval et Longueuil

| Offices   | Information           | Année civile |        |        |        |        |        |        |        |        |        |        |
|-----------|-----------------------|--------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
|           |                       | 2013         | 2014   | 2015   | 2016   | 2017   | 2018   | 2019   | 2020   | 2021   | 2022   | 2023   |
| Montréal  | Nombre                | 23 237       | 25 959 | 26 169 | 25 913 | 24 761 | 24 019 | 24 461 | 24 094 | 24 977 | 25 273 | 19 739 |
|           | Délai moyen (en mois) | 54,3         | 54,4   | 54,5   | 55,3   | 54,9   | 57,1   | 60,8   | 65,1   | 69,2   | 73,3   | 70,8   |
| Laval     | Nombre                | 994          | 891    | 1 099  | 940    | 832    | 996    | 1 132  | 1 111  | 1 208  | 1 182  | 1 398  |
|           | Délai moyen (en mois) | 24,8         | 24,7   | 24,5   | 24,8   | 25,0   | 21,0   | 19,5   | 20,1   | 21,2   | 22,3   | 22,6   |
| Longueuil | Nombre                | 1 680        | 1 960  | 1 782  | 1 680  | 1 640  | 1 592  | 1 400  | 1 680  | 1 214  | 1 202  | 1 193  |
|           | Délai moyen (en mois) | 23,0         | 23,6   | 24,1   | 24,8   | 26,9   | 24,4   | 23,5   | 26,6   | 24,5   | 22,5   | 19,4   |

Données au 31 décembre de chaque année